

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – AMENDEMENT

	Date	Heure	Numéro	Département(s)
À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé:	17.02.2014	16:23		DEF
	Annule et remplace			

Auteur(s): Groupe Vert'libéral	Lié à:
Titre: Amendement à la motion du groupe UDC 14.101, du 16 janvier 2014, Rendre obligatoire l'apprentissage de l'hymne national suisse et de l'hymne neuchâtelois à l'école	ad 14.101
<p>Contenu:</p> <p>Le titre de la motion est modifié comme suit:</p> <p>"<u>Encourager l'étude</u> de l'hymne national suisse et de l'hymne neuchâtelois à l'école"</p> <p>Le texte de la motion est modifié comme suit :</p> <p>Nous prions le Conseil d'Etat <u>de mentionner</u>, dans le programme scolaire de l'école primaire et secondaire, que <u>l'étude</u> de l'hymne national suisse et de l'hymne neuchâtelois <u>est encouragée</u>.</p>	
<p>Motivation (facultatif):</p>	

Auteur ou premier signataire	Autres signataires (suite)
Cattin Pierre	
Autres signataires (nom, prénom)	
Grandjean Raphaël	
Jaquet François	
Marti Alain	
Tarantino Giovanni	

Champs encadrés en rouge = champs à remplir obligatoirement

ENVOYER